

IV. DUREE DE LA CONVENTION

La présente aura pour effet le 1/02/2026 (date à préciser)
et expirera le 31/01/2029 (date à préciser).

V. RESILIATION

La convention pourra être résiliée de plein droit à l'initiative de chacune des parties à tout moment moyennant préavis d'un mois en cas de manquement grave aux obligations contractuelles.

VI. CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

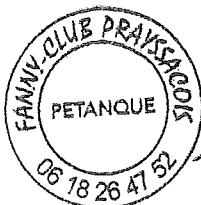
VII. LITIGES

A défaut de règlement amiable des litiges, le Tribunal judiciaire de Cahors sera compétent.

Fait à Prayssac, le 28/01/2026 en deux exemplaires

L'association,
représentée par son Président

Le partenaire



Moment pour Soi
46220 Prayssac
05 65 36 48 38
SAS 482 373 369
siège au capital de 4000 €